

CH_VB 90.854 vom 14. Dezember 1990

Bundesverwaltung, 1990-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.854

FR: CH_VB 90.854 du 14 décembre 1990

IT: CH_VB 90.854 del 14 dicembre 1990

Erwägungen

E. 14

décembre 1990 #ST# 90.854 Postulat Leuba Vereinfachung der Verwaltungsverfahren
Raccourcissement des procédures administratives Wortlaut des Postulates vom 5. Oktober
1990 Der Bundesrat wird eingeladen, die Rechtsmittel im Bereiche des Verwaltungsrechts
zu überprüfen, damit die Verwaltungs- verfahren vereinfacht und so die Erstellung von
Bauten, die dem Gemeinwohl dienen, gefördert werden können. Er soll dabei insbesondere
das Beschwerderecht privater Vereini- gungen berücksichtigen und dem Parlament Bericht
über die Ergebnisse dieser Untersuchung erstatten. Texte du postulat du 5 octobre 1990
Pour abrégier les procédures et, partant, la réalisation d'ouvra- ges d'intérêt général, le
Conseil fédéral est invité à examiner tout le système des voies et moyens de recours qui
existent sur le plan administratif, et notamment le droit de recours ac- cordé à des
associations de droit privé, et de faire rapport au Parlement sur le résultat de son examen.
Mitunterzeichner - Cosignataires: Aguet, Antille, Aubry, Auer, Béguelin, Berger,
Burckhardt, Cavadini, Cevey, Cotti, Couche- pin, Coutau, Darbellay, Déglise, Dietrich,
Dreher, Dubois, Du- cret, Eggly, Eisenring, Etique, Fäh, Frey Claude, Frey Walter,
Friderici, Gros, Guinand, Houmard, Jeanneret, Kohler, Loeb, Maître, Massy, Mühlemann,
Paccolat, Perey, Philipona, Pi- doux, Portmann, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Savary-
Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schule, Spoerry, Steinegger, Stucky.Theubet,
Weber-Schwyz, Wyss Paul (51) Schriftliche Begründung-Développementpar écrit II est de
notoriété publique que, par rapport à la plupart des pays qui se rattachent au même ordre
juridique, la Suisse se caractérise par une très lourde complexité et une très grande
multiplication des voies de recours qui sont offertes au citoyen pour remettre en question
des décisions des autorités qui sont prises, en tout cas telle est la présomption, dans l'intérêt
pu- blic. La multiplication de ces voies et moyens de recours con- duit souvent à la
paralyse de l'activité étatique. Or, dans le monde moderne, l'efficacité de l'Etat se mesure
aussi dans la rapidité avec laquelle les décisions prises régulièrement par les autorités qui en
ont la compétence sont mises à exécution. Il est parfaitement normal que, dans un Etat
fondé sur le droit, le citoyen ait un moyen de porter devant une autorité différente de celle
qui a un intérêt à une réalisation la question de la légiti- mité ou l'opportunité d'une atteinte
à ses droits ou à ses inté- rêts. Mais on a très nettement l'impression que, en Suisse, les voies
de droit sont souvent abusivement utilisées pour paraly- ser ou en tout cas retarder des
réalisations indispensables. A titre d'exemple, ne dit-on pas que la réalisation du concept de
RAIL 2000, qui implique la construction de quelques rares nouveaux tronçons, sera
largement retardée par les inno- brables oppositions qui se sont élevées, tandis que nos
voi- sins français construisent et mettent en fonction de nouvelles lignes TGV? N'est-il pas
vrai qu'EOS cherche depuis vingt ans à réaliser une ligne 350 KW Galmiz-Verbois, alors
que les pro- cédures en cours ne sont pas encore toutes terminées? La Centrale
Chaleur-Force de Lausanne-Renens n'a-t-elle pas dû être abandonnée, parce que les lois se

modifiaient plus vite que les procédures d'autorisation? Sans doute n'est-il pas facile de concilier l'octroi d'un véritable droit de recours, au sens large du terme, qui protège efficacement l'individu contre l'arbitraire éventuel de la puissance publique, avec l'accomplissement efficace des tâches de l'Etat. Mais on ne saurait non plus laisser paralyser des tâches essentielles de l'Etat sous le prétexte de multiplier les protections de l'individu. Les solutions appliquées dans des Etats aussi régis par le droit pourraient donner des indications utiles sur les solutions qui devraient être envisagées. Quoi qu'il en soit, de larges cercles de la population, jusqu'au sein du Conseil fédéral semble-t-il, estiment que l'on a atteint, en Suisse, une situation paralysante qui n'est plus supportable. Il serait intéressant, par le Parlement, de savoir quelles expériences le Conseil fédéral a faites avec les droits d'opposition et de recours. Au surplus, le droit de recours accordé à des organisations de droit privé qui vouent leurs soins à la défense d'intérêts matériels et sans doute légitimes, mais unilatéraux, pose, lui aussi, des problèmes. L'autorité doit prendre en compte, naturellement, dans ses décisions, l'ensemble des éléments qui composent l'intérêt général, donc aussi ceux que prétendent défendre ces organisations de droit privé qui, elles, ne sauraient jamais soutenir et représenter la collectivité. Et c'est pourtant la collectivité tout entière qui supporte les conséquences de retards dans la réalisation de travaux d'intérêt général.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 26. November 1990 Déclaration écrite du Conseil fédéral du 26 novembre 1990 Le Conseil fédéral est prêt à soutenir le postulat.

Überwiesen - Transmis #ST# 90.566 Postulat Fäh Analyse neuer Dienstpflichtformen Service au pays. Recherche de nouvelles formules Wortlaut des Postulates vom 18. Juni 1990 Der Bundesrat wird gebeten, das Resultat seiner Analyse über die verschiedenen Dienstpflichtformen dem Parlament zeitgerecht (d. h. in Koordination mit dem übrigen Reformzeitplan) zur Kenntnis zu bringen. Texte du postulat du 18 juin 1990 Le Conseil fédéral est invité à faire connaître au Parlement les conclusions de son étude sur les différentes formules de service national, et ce dans des délais compatibles avec le reste du calendrier des réformes;.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Allenspach, Blatter, Eggenberg-Thun, Hänggi, Hari, Jeanneret, Loretan, Paccolat, Steffen, Weber-Schwyz, Widmsr, Wyss Paul, Zölch (13)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit Zurzeit stehen folgende Varianten bezüglich neuer Dienstpflichtformen im Raum: a. Postulat Rebeaud «Nationaler Dienst zugunsten der Oeffentlichkeit» (27.11.89) (Bundesrat beantragt Ablehnung) b. Motion Fäh «Zivilschutz: Ausweitung der Zuweisungsmöglichkeiten» (29.11.89) (als Postulat überwiesen) c. Motion Blocher «Einführung einer Gesamtverteidigungsdienstpflicht» (19.3.90) d. Motion Hänggi «Gemeinschaftsdienst - statt nur Zivilschutz» (7.6.90) e. Vorschlag der Arbeitsgruppe Napf zur Einführung eines Gemeinschaftsdienstes mit Priorität für Militärdienst. f. Beschluss der CVP Schweiz zur Lancierung einer Volksinitiative «Zivildienst, gestützt auf Tatbeweis»

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Leuba Vereinfachung der Verwaltungsverfahren Postulat Leuba Raccourcissement des procédures administratives In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

Séance Seduta Geschäftsnummer 90.854 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
14.12.1990 - 08:00 Date Data Seite 2436-2436 Page Pagina Ref. No

E. 20

019 348 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.